https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2008-617-du-27-juin-2008-portant-relevement-du-salaire-minimum-de-croissance/
Décret n° 2008-617 du 27 juin 2008 portant relèvement du salaire minimum de croissance
27/06/2008
A compter du 1er juillet 2008, le montant du salaire minimum de croissance (SMIC) est porté à 8,71 € l'heure en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.